

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-22-187158-111

DATE : 14 novembre 2012

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.Q.

COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE SÉCURITÉ

Demanderesse

c.

MONTRÉAL SÉCURITÉ 2002 INC.

Défenderesse

JUGEMENT PAR DÉFAUT RENDU SÉANCE TENANTE

[1] Le Tribunal est saisi d'une Requête introductive d'instance au terme de laquelle le Comité paritaire des agents de sécurité réclame la somme totale de 2 687,01 \$ de la défenderesse, Montréal sécurité 2002 inc., pour des congés annuels impayés à différents employés de cette compagnie.

[2] D'entrée de jeu le Tribunal constate l'absence de la défenderesse et de son procureur.

VU la preuve tant documentaire que testimoniale le Tribunal est satisfait du bien fondé de la présente réclamation.

POUR LES MOTIFS ÉNONCÉS VERBALEMENT À L'AUDIENCE EN PRÉSENCE DE LA DEMANDERESSE ET EN L'ABSENCE DE LA DÉFENDERESSE, LE TRIBUNAL:

ACCUEILLE la Requête introductive d'instance de la demanderesse, Comité paritaire des agents de sécurité;

CONDAMNE la défenderesse, Montréal sécurité 2002 inc., à payer à la demanderesse, Comité paritaire des agents de sécurité, la somme de 2 687,01 \$ avec intérêts sur la portion due aux salariés s'élevant à 2 233,59 \$ depuis le 8 février 2011, date de la réclamation (P-1), conformément à l'article 45 de la *Loi sur les décrets de convention collective* et à l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*;

LE TOUT avec dépens.

MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.Q.

Me Leslie Azer
BOISVERT, DE NINERVILLE & ASSOCIÉS
Avocate de la demanderesse

Me Harvey Lazare (absent)
LAZARE & ALTSCHULER
Avocat de la défenderesse

Date d'audience : 14 novembre 2012